

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 1894 CM du 28 décembre 2007

I) CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès au grade d'aide technique qualifié, au titre de l'année 2025 est ouvert aux :

- aides techniques et aux aides techniques spécialisés qui réunissent, période de stage comprise, deux (2) ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement. ;

Au plus tard le 1er janvier 2025.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : www.fonction-publique.gov.pf

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire, sur Mes Démarches, via le lien suivant : <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dti-inscription-a-aitq-2025> ;
- **en adressant le dossier d'inscription complet** :
 - par voie électronique : promotion.dti@administration.gov.pf
 - par voie postale : Direction des talents et de l'innovation, BP 124 – 98713 Papeete

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

- a) Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée 1 h 30 ; coefficient 1) ;
- b) Rédaction d'une note portant sur l'activité professionnelle du candidat (durée 1 h 30 ; coefficient 3).

2) EPREUVE D'ADMISSION :

Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi.

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 au épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.